

## LE SÉNAT

### COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

#### TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le vendredi 2 août 1963.

Le Comité permanent des banques et du commerce, auquel a été déferé le bill C-93 intitulé: «Loi autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage», se réunit aujourd'hui à midi et trente.

Le sénateur T. D'Arcy Leonard (*Président suppléant*) occupe le fauteuil.

Sur une proposition dûment présentée et appuyée, il est décidé qu'un compte rendu textuel des délibérations du Comité soit préparé.

Sur une proposition dûment présentée et appuyée, il est décidé de recommander que le Comité soit autorisé à faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu des délibérations du Comité portant sur ledit bill.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs, nous avons à l'étude aujourd'hui le bill C-93, Loi autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage. Je vois que M. Driedger, le sous-ministre de la Justice, est présent. Je m'en remets au Comité en ce qui concerne la procédure. Le sénateur Roebuck désire-t-il commencer la discussion ou M. Driedger va-t-il nous parler?

Le sénateur ROEBUCK: Je ne sais si je devrais commencer, mais j'aimerais souligner un point ou deux si vous me le permettez. D'habitude, avant qu'un projet de loi ne fasse l'objet d'une seconde lecture il est donné au parrain du bill l'occasion de dire un dernier mot. Dans le cas présent, ce privilège ne m'a pas été accordé. Je me suis levé mais Son Honneur le président du Sénat a continué de parler.

Il y a un ou deux points que j'aimerais souligner...

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Avec tout le respect dû à Son Honneur le président du Sénat, il est nécessaire de faire remarquer, je crois, que le sénateur Roebuck avait le droit de se lever et de commencer son discours. Son Honneur le président du Sénat aurait alors annoncé que si le sénateur Roebuck parlait la clôture du débat s'ensuivrait.

Le sénateur GOVIN: C'est exact. Il n'y a aucun doute à cela.

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): On ne devrait pas laisser entendre, je crois, que Son Honneur le président du Sénat a interrompu le débat. Je suis convaincu qu'il ne l'a pas fait sciemment et à dessein.

Le sénateur ROEBUCK: Je n'avais pas l'intention de faire une telle insinuation. Je dis simplement que j'aurais préféré faire ces remarques à la Chambre plutôt qu'ici.

Une certaine discussion a été soulevée sur la question de la nullité et sur le fait que, le Code civil de la province de Québec étant antérieur à la Confédération, les tribunaux de la province de Québec étaient censés pouvoir accorder des annulations. Cela peut être vrai. Comme je ne suis pas un avocat de la province de Québec, je m'incline devant le savoir de mon honorable ami, le sénateur Guvin, en ce qui concerne le droit québécois, mais je sais qu'à l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du nord britannique il est conféré